

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les accidents survenus dans la vie privée et/ou professionnelle et donnant lieu à des dommages corporels et des pertes de revenus éventuelles. Cette assurance offre différentes formules d'assurance en fonction des activités (professionnelles) du client.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Indemnité en cas de décès dans les trois ans suivant l'accident
- ✓ Indemnité en cas d'incapacité permanente proportionnelle au degré d'incapacité
 - L'invalidité physiologique est également assurée
 - Possibilité de souscrire une formule cumulative (225 %) ou supercumulative (350 %)
 - Possibilité d'insérer une franchise anglaise
- ✓ Indemnité en cas d'incapacité de travail temporaire proportionnelle au degré d'incapacité de travail
 - Indemnité sur la base d'un montant défini par jour
 - Choix de la période maximale de versement (un, deux ou trois ans)
- ✓ Remboursement des frais de soins médicaux sur prescription et des frais connexes après épuisement de l'intervention de la mutuelle

Garanties optionnelles

- Les accidents résultant de sports dangereux, à savoir l'alpinisme, la plongée sous-marine, la spéléologie, le saut en parachute et le deltaplane peuvent également être assurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accidents sur le chemin du travail
- ✗ (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- ✗ Aggravation des conséquences d'un accident due à une maladie ou à une infirmité existant avant l'accident
- ✗ Accidents durant la pratique lucrative du sport et lors de compétitions lucratives
- ✗ Accidents lors de l'utilisation d'appareils de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager

1



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assurance prend fin de plein droit à la première échéance après le 70^e anniversaire de l'assuré
- ! Période de carence en cas d'incapacité temporaire d'au moins 30 jours pour les personnes exerçant une activité complémentaire et de 7 jours pour toutes les autres
- ! Franchise de 24,79 € pour les frais médicaux et connexes
- ! Indemnité en cas d'incapacité de travail temporaire uniquement pour les assurés qui peuvent prouver un revenu professionnel, à l'exception des femmes ou des hommes au foyer



Où suis-je couvert ?

- ✓ Partout dans le monde, tant que l'assuré a sa résidence habituelle en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.